

Province de Hainaut
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 juin 2018

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernaut Hector, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur
Antoine, Moerman Christiane, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo,
Cordeel Stéphane, Pierquin Laurence, Cuvelier Cécile, Defraene Philippe, Trentesaux
Audrey, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Herbaux Violaine, Echevin(s);

La séance est ouverte à 19h00.

Ecole de Thoricourt - Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité - Présentation par l'architecte
Compte 2017 et Modification Budgétaire n°1/2018 - Présentation par le Directeur financier

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

CPAS

2. Compte de l'exercice 2017 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné les comptes 2016 du CPAS de Silly ;
- Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017;
- Vu la loi organique des CPAS, l'article 89, alinéa 4 du 08/07/1976 ;
- Considérant que le projet de délibération a été transmis à Monsieur le Directeur financier en date du 1er juin 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le compte budgétaire et les comptes annuels de l'exercice 2016 arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 28 mai 2018.

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.042.971,62	979.579,01
Non valeurs (2)	0,00	0,00

Engagements (3)	1.970.406,91	1.159.400,95
Imputations(4)	1.960.192,07	263.829,79
Résultat budgétaire (1-2-3)	72.564,71	-179.821,94
Résultat comptable (1-2-4)	82.779,55	715.749,22

Total bilan :	560.585,35
Fonds de réserve :	
-ordinaire	368.212,57
-extraordinaire	192.372,78
Provisions	

	Charges	Produits	Boni/mali
Résultat courant	1.934.953,26	1.904.754,11	-30.199,15
Résultat d'exploitation	2.040.505,06	2.115.219,79	74.717,73
Résultat exceptionnel	5,04	152.853,26	
Résultat de l'exercice	2.205.740,87	2.507.792,53	302.051,66

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, n°33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduire par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 3 : De transmettre la présente décision au CPAS de Silly, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

3. CPAS - Rapport d'activités 2017

Monsieur Antoine Rasneur présente le rapport d'activités du Cpas. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de l'Action sociale et est transmis aux membres du Conseil communal pour information.

4. Plan de Chésion Sociale - Evaluation des actions

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
- Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et Communes de Wallonie ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2013 relative à l'appel à projets dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention de mise d'un membre du personnel du CPAS à disposition de la Commune en qualité de Chef de projet ;
- Considérant que la commission d'accompagnement s'est réunie le 17 mai 2018 et a, entre autre, validé les actions du plan de cohésion sociale ;
- Considérant que le Conseil Communal doit valider les différentes actions ;

DECIDE

Article 1 : De valider les actions telles que présentées au comité d'accompagnement du 17 mai 2017.

Article 2 : De transmettre la présente décision au CPAS pour information et disposition.

TRAVAUX

5. Ecole de Thoricourt - Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ecole de Thoricourt - Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité" à DEBLANDRE Jean-Philippe en association avec le groupe Gamma Architectes Sprl, chemin du Prince 196 à 7050 ERBISOEUL ;
- Considérant que l'école de Thoricourt ne dispose pas de salle pour la pratique des cours d'éducation physique et de psychomotricité ;
- Considérant que ces cours se donnent dans le réfectoire et que cette situation pose des problèmes d'hygiène, de salubrité et de sécurité ;
- Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous a informé le 7 mars 2018 que le Gouvernement a validé l'éligibilité du dossier d'aménagement d'une salle pour la pratique des cours d'éducation physique et de psychomotricité dans le programme prioritaire des travaux pour l'exercice 2018 ;
- Considérant l'introduction du permis d'urbanisme le 23 mai 2018 auprès du service de Mons pour l'aménagement d'une salle pour la pratique des cours d'éducation physique et de psychomotricité ;
- Considérant le cahier des charges N° école de Thoricourt PPT2018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DEBLANDRE Jean-Philippe en association avec le groupe Gamma Architectes Sprl, chemin du Prince 196 à 7050 ERBISOEUL ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 412.612,37 € hors TVA ou 499.260,97 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-52 (n° de projet 20180021) et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° école de Thoricourt PPT2018 et le montant estimé du marché "Ecole de Thoricourt - Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité", établis par l'auteur de projet, DEBLANDRE Jean-Philippe en association avec le groupe Gamma Architectes Sprl, chemin du Prince 196 à 7050 ERBISOEUL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 412.612,37 € hors TVA ou 499.260,97 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-52 (n° de projet 20180021).

Article 6 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

6. Eglise de Hoves - Restauration du mur de clôture du cimetière - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs

- à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Eglise de Hoves - Restauration du mur de clôture du cimetière" au Bureau d'architectes Oraes Sc Sprl, rue de la Justice 2 à 7904 Pipaix ;
- Considérant l'Arrêté du 2 mai 1949 qui classe en raison de sa valeur esthétique le site formé par l'église Saint-Maurice à Hoves, le cimetière qui l'entoure et le vieux mur de clôture de ce dernier ;
- Considérant la fiche d'état sanitaire du 10 avril 2014 qui dans sa conclusion demande une intervention rapide et radicale pour la réfection du mur qui entoure le cimetière ;
- Considérant l'état de délabrement du mur qui entoure le cimetière ;
- Considérant l'obtention du permis d'urbanisme en date du 1er mars 2018 pour les travaux de restauration du mur du cimetière ;
- Considérant le cahier des charges N° 3000-13 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architectes Oraes Sc Sprl, rue de la Justice 2 à 7904 Pipaix ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 158.751,26 € hors TVA ou 192.089,02 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/723-60 (n° de projet 20180009) et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 3000-13 et le montant estimé du marché "Eglise de Hoves - Restauration du mur de clôture du cimetière", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architectes Oraes Sc Sprl, rue de la justice 2 à 7904 Pipaix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 158.751,26 € hors TVA ou 192.089,02 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/723-60 (n° de projet 20180009).

Article 5 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

FINANCES

7. Comptes communaux de l'exercice 2017 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en ses articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement générale de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;
- Considérant que conformément à l'article 74 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité communale, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés au compte 2017 ;
- Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;
- Considérant qu'il importe que le Conseil communal puisse avoir une idée fiable et actualisée de l'exécution du budget de l'exercice 2017, tant pour le service ordinaire qu'extraordinaire ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné le compte communal pour l'exercice 2017 ;
- Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver comme suit :

- le service ordinaire ;
- le service extraordinaire ;
- le service global ;

Bilan	Actif	Passif
Total	33.594.379,38	33.594.379,38

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultats (P-C)
Résultat courant	9.526.636,43	9.291.892,61	-234.743,82
Résultat d'exploitation (1)	10.948.003,34	11.015.884,58	67.881,24
Résultat exceptionnel (2)	229.266,72	248.121,30	18.854,58
Résultat de l'exercice (1+2)	11.177.270,06	11.264.005,88	86.735,82

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.816.836,95	2.931.049,65
Non valeurs (2)	10.649,12	0,00
Engagement (3)	9.594.581,00	2.740.779,64
Imputations (4)	9.532.810,85	1.782.851,27
Résultat budgétaire (1-2-3)	211.606,83	190.270,01
Résultat comptable (1-2-4)	273.376,98	1.148.198,38

Article 2 : De procéder à la publicité du compte 2017 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : De transmettre la présente décision, le compte et ses annexes aux organisations syndicales représentatives puis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

8. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné la Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en ses articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30 et Première Partie Livre III ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 1315-1 du CDLD ;
- Vu la Circulaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux ;
- Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du RGCC ;
- Considérant le rapport de légalité favorable du Directeur financier du 29 mai 2018 ;
- Considérant l'adaptation des crédits en fonction de la situation budgétaire ;
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
- Considérant le niveau des dépenses et des recettes estimés suivant la situation budgétaire des 5 premiers mois de l'exercice 2018 ;

- Considérant la révision des projets initiés par le Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

- Article 1 : D'approuver :
 - le service ordinaire de la Modification budgétaire n°1/2018 ;
 - le service extraordinaire de la Modification budgétaire n°1/2018 ;
 - en résumé, les modifications budgétaires suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.506.705,58	2.658.655,64
Dépenses totales exercice proprement dit	9.493.273,44	3.035.191,54
Boni/Mali exercice proprement dit	13.432,14	-376.535,90
Recettes exercices antérieurs	215.865,61	364.311,39
Dépenses exercices antérieurs	182.280,89	71.652,30
Prélèvements en dépenses	0	173.875,19
Prélèvements en recettes	0	537.084,61
Recettes globales	9.722.571,19	3.560.051,64
Dépenses globales	9.675.554,33	3.280.719,03
Boni/mali global	47.016,86	279.332,61

- Article 2 : De procéder à la publicité de la Modification budgétaire 2018/n°1 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 3 : De transmettre la présente décision, la Modification budgétaire n°1/2018 des services ordinaire et extraordinaire et ses annexes aux organisations syndicales et ensuite, à l'approbation de l'autorité de tutelle.
- Article 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier et au service Finances pour information et disposition.

MARCHES PUBLICS

9. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) - Acceptation de la convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW
 - Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
 - Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
 - Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
 - Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
 - Considérant que l'UVCW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres par une décision de son Conseil d'administration du 12 décembre 2017 ;
 - Qu'elle propose de réaliser au profit de tous ou d'une partie de ses membres des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
 - Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée «Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW», annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
 - Considérant que notre Administration a été retenue dans le projet pilote mené par l'UVCW afin que nous

puissions nous conformer aux dispositions relatives au règlement général sur la protection des données ;

- Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver la convention entre l'UVCW et la Commune de Silly ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat «UVCW» suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée «Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW».

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Finances, à l'Union de Villes et Communes de Wallonie et à Monsieur le directeur financier pour information et disposition.

10. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) - Approbation des documents du marché

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant que l'UVCW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres par une décision de son Conseil d'administration du 12 décembre 2017 ;
- Qu'elle propose de réaliser au profit de tous ou d'une partie de ses membres des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
- Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée «Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW», annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- Considérant que notre Administration a été retenue dans le projet pilote mené par l'UVCW afin que nous puissions nous conformer aux dispositions relatives au règlement général sur la protection des données ;
- Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver les différents documents du marché à savoir :
 - le cahier spécial des charges ;
 - l'inventaire ;
 - l'avis de marché ;
 - le document unique du marché européen ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les documents suivants :

- le cahier spécial des charges ;
 - l'inventaire ;
 - l'avis de marché ;
 - le document unique du marché européen ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération l'UVCW, au service Finances et à Monsieur le directeur financier pour information et disposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

11. Aliénation de l'appartement au 1er étage du Salon Place de Graty et BiblioLudothèque de Silly - Echange de propriété entre la Commune et le CPAS - Approbation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment en son article L1122-30 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien immeuble sis à Place de Graty, 4 à 7830 Graty dénommé "le Salon" qui comporte, en outre, un appartement à l'étage avec une entrée privative ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 avril 2017 octroyant au CPAS d'un droit réel (droit de superficie à titre gratuit) sur la partie de ce bien immeuble, à savoir l'appartement susdit pour y créer un logement de transit ;
- Considérant que cette opération permettait au CPAS de pouvoir introduire une demande de subside auprès des organes subsidants ;
- Considérant que le CPAS est également propriétaire de l'immeuble sis Place communale 16 à 7830 Silly, immeuble composé d'appartements à l'étage et de la BiblioLudothèque au rez de chaussée ;

- Considérant que le CPAS dispose d'une convention avec la Commune pour la location de la BiblioLudothèque ;
- Considérant que ce système est complexe d'un point de vue de la gestion comptable et administrative et qu'il serait plus intéressant budgétairement de posséder cette partie de bâtiment ;
- Considérant que cela engendrerait une copropriété avec le Cpas, la Commune possédant le rez de chaussée de l'immeuble tandis que le Cpas les étages ;
- Considérant que le souhait du Collège communal est d'échanger, avec le Cpas, les deux parties d'immeubles susmentionnées ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à une estimation par le Comité d'acquisition compétent selon les prescrits de la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de l'étage de l'appartement situé à l'étage du "Salon" de Graty et du rez de chaussée de la Biblioludothèque actuellement propriété du Cpas et cadastré section B 470A ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune, au Cpas et au Comité d'acquisition de procéder aux mesures de publicité : affichage d'un avis et publications sur les sites internet respectifs et ce pendant au minimum 30 jours ;
- Considérant qu'il appartiendra également aux pouvoirs publics de calculer les quotités de chaque immeuble en vue de la création d'une copropriété ;
- Considérant que le projet a été soumis au Directeur financier en date du 31 mai 2018 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas remis d'avis de légalité ;
- Considérant la proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'accepter le principe d'échanger avec le Cpas, la propriété sur l'appartement au 1er étage du "Salon" Place de Graty à Graty et du rez de chaussée de la BiblioLudothèque de Silly - Place communale à Silly.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition du suivi de la présente résolution dans la gestion complète de l'échange de propriété (rédaction actes, constitution copropriétés, ...).

Article 3 : De charger le Collège communal du suivi de la présente décision afin de désigner un architecte/géomètre pour le calcul des quotités de chaque immeuble.

Article 4 : De procéder pour la Commune aux mesures de publicités suivantes : affichage d'un avis et publications sur les sites internet respectifs et ce pendant au minimum 30 jours.

Article 5 : De charger le Comité d'acquisition du suivi de la présente résolution.

Article 6 : De charger Monsieur le directeur financier de liquider la provision réclamée par le Comité d'acquisition.

Article 7 : De transmettre la présente décision au CpAs, au service Finances et à Monsieur le directeur financier pour information et disposition.

12. Décision de principe d'aliénation d'une "nouvelle" parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée Division 2 - Hellebecq - B83C appartenant à la Commune et au CPAS - Approbation

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Attendu que la Commune possède, depuis quelques années, la parcelle cadastrée Division 2 - Hellebecq - B83C, bordée d'un côté par la rue Tour de la Vierge, de l'autre par la rue Chef Lieu, d'un autre côté par un ruisseau et du dernier côté par l'école communale d'Hellebecq ;
- Considérant qu'à l'époque la Commune avait voulu y ériger un réfectoire et une salle de sports pour l'école communale d'Hellebecq ;
- Considérant que la Commune a renoncé à ce projet, faute d'avoir reçu des subsides ;
- Attendu qu'en bordure immédiate de la rue Tour de la Vierge se trouve un bâtiment dont le numéro de police est le numéro 15 ;
- Considérant que la Commune n'a pas l'usage de ce bâtiment, ni de projet le concernant et que le CPAS souhaite y implanter de façon pérenne du logement ;
- Considérant que pendant la crise migratoire suite aux incidents au moyen-orient, ce logement a été mis à disposition gratuitement par la Commune au CPAS afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes de logements de migrants ;
- Considérant que le Collège propose non pas au Cpas d'acquérir un droit réel démembré (usufruit, emphytéose et de superficie) sur cet immeuble mais la pleine et entière propriété ainsi qu'une surface attenante de jardin afin de pouvoir y bénéficier de l'environnement dans un cadre bucolique et champêtre ;
- Considérant que le solde de la parcelle non bâti resterait à la Commune étant donné sa situation attenante aux bâtiments de l'école communale d'Hellebecq et la présence, à l'heure actuelle, d'un espace potager didactique destiné aux élèves dudit établissement ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a été mandaté en date du 15 septembre 2015 en vue non seulement d'estimer la maison sis rue Tour de la Vierge 15, mais aussi d'assurer la gestion globale de la

- vente de la moitié de parcelle concernée (à savoir de l'estimation à la passation de l'acte) ;
- Considérant qu'un marché public a été lancé en date du 10 octobre afin de diviser la parcelle susdite en deux entités dont l'une (celle sur laquelle se trouve l'immeuble 15 rue Tour de la Vierge à 7830 Hellebecq) se serait vendue au Cpas et l'autre resterait en propriété communale ;
 - Considérant que le Collège communal en date du 24 octobre 2017 a désigné M. Joachim Dieltiens, géomètre-expert pour effectuer le plan de division de ladite parcelle et demander deux nouveaux numéros de parcelle auprès de la documentation patrimoniale ;
 - Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2018 qui entérine le plan de division de M. Dieltiens ;
 - Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2018 qui entérine le plan de division remanié suite aux remarques du Comité d'acquisition ;
 - Considérant l'estimation du Comité d'acquisition pour la future parcelle qui borde la rue Tour de la Vierge qui se monte à 150.000€ ;
 - Considérant que le Collège communal souhaite vendre ladite parcelle en ce compris l'immeuble de gré à gré ;
 - Considérant que les mesures suivantes de publicités seront prises à savoir : pour ce qui concerne la Commune, un avis sur le site internet communal, des affiches aux valves sur les places de Silly, d'Hellebecq et de l'Administration communale et ce durant une durée de 30 jours ouvrables et pour ce qui concerne le Comité d'acquisition un avis sur leur site internet et toute les mesures qu'ils jugeront utiles et ce dans un délai maximal de 30 jours ouvrables ;
 - Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 29 mai 2018 ;
 - Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Du principe de vendre de gré à gré la "nouvelle parcelle" issue de la division de la parcelle cadastrée Division 2 - Hellebecq - B83C appartenant à la Commune qui borde la rue Tour de la Vierge et sur laquelle se trouve le bâtiment rue Tour de la Vierge 15 à 7830 Silly.

Article 2 : De mettre en oeuvre les mesures suivantes de publicités : pour ce qui concerne la Commune, un avis sur le site internet communal, des affiches aux valves sur les places de Silly, d'Hellebecq et de l'Administration communale et ce durant une durée de 30 jours ouvrables et pour ce qui concerne le Comité d'acquisition un avis sur leur site internet et toute les mesures qu'ils jugeront utiles et ce toujours dans un délai maximal de 30 jours ouvrables.

Article 3 : De charger le Comité d'acquisition du suivi de la présente résolution.

Article 4 : De charger Monsieur le directeur financier de liquider la provision réclamée par le Comité d'acquisition.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Comité d'acquisition de Mons, au CPAS, au service Finances et à M. le Directeur financier pour information et disposition.

13. Flotte communale - Mise en vente d'un véhicule Volkswagen Touran - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Attendu que le véhicule Volkswagen Touran n° de châssis WVGZZZ1TZ5W103758 a été abandonné le 16 mars 2018 ;
- Vu la convention avec le dépanneur Bossart qui indique que le véhicule soit remorqué au dispatching travaux ;
- Vu la délibération du 13 novembre 2017 du Conseil communal qui fixe les montants des frais de garde et des frais d'enlèvement pour les véhicules abandonnés ou saisis ;
- Attendu que le véhicule est arrivé le 16 mars 2018 au dispatching ;
- Vu la loi qui impose que le véhicule soit gardé minimum 6 mois ;
- Attendu que les frais d'enlèvement et de garde n'ont pas été honoré ;
- Attendu qu'une mise en demeure a été adressée à la propriétaire, qui n'a pas réagi ;
- Considérant que ce véhicule sera propriété communale, est obsolète et ne correspond pas aux attentes du service Travaux ;
- Vu la circulaire de la Région wallonne du 26 avril 2011 concernant la procédure à suivre sur la vente de biens meubles ;
- Considérant que la vente d'un bien meuble d'une certaine importance, comme un véhicule ou autre, est de la compétence du Conseil communal ;
- Considérant que le Conseil communal doit, notamment, fixer la nécessité d'une expertise préalable ou non du bien ;
- Considérant le rapport du service Travaux, qui estime la valeur résiduelle du véhicule dans l'état où il se trouve est à fixer à 700€ ;
- Considérant qu'il est opportun que le véhicule soit revendu à la ferraille ;

- Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De mettre en vente, selon le principe de gré à gré, à l'expiration du délai soit à partir du 20 août 2018, un véhicule Volkswagen Touran n° de châssis WVGZZZ1TZ5W103758 avec un kilométrage inconnu.

Article 2 : De contacter un dépôt de ferrailles, si aucun acheteur ne devait se manifester.

Article 3 : De retirer du patrimoine communal le véhicule mis en vente.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances, à M. Keymeulen, au service Travaux et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PERSONNEL COMMUNAL

14. Déclaration de vacance d'emploi

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le statut administratif voté par le Conseil communal en date du 15 juillet 2013, tel que modifié et approuvé par les autorités de tutelle ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 juillet 2013 arrêtant le nouveau cadre statutaire du personnel communal non enseignant ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services et la continuité de l'Administration, il est indiqué de déclarer la vacance d'un emploi d'ouvrier qualifié et de procéder à des nominations ;
- Considérant que plusieurs emplois sont inoccupés au cadre statutaire ;
- Considérant que 4 emplois d'ouvrier qualifié D2 sont prévus au cadre statutaire et qu'ils sont tous inoccupés ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 juin 2014, déclarant la vacance d'un emploi d'ouvrier qualifié D2 ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de déclarer la vacance d'un 2e emploi d'ouvrier qualifié D2 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déclarer la vacance d'emploi d'un ouvrier qualifié D2.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service du Personnel pour information et disposition.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

15. Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires - Modifications

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que depuis le 3 septembre 2007, des garderies scolaires sont organisées dans les 6 implantations scolaires de l'entité ;
- Considérant que des modifications du règlement communal organisant les garderies scolaires ont été votées par le Conseil communal en date des 14 septembre 2015 et du 19 juin 2017 ;
- Considérant que des modifications doivent être apportées à ce règlement ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur relatif aux garderies scolaires tel que présenté.

Article 2 : De transmettre le présent règlement au service Accueil Temps Libre, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

CITOYENNETE

16. Asbl Territoires de la mémoire - Reconduction de la convention pour 2018 - Approbation

- Vu l'objet social de l'Asbl «Territoires de la Mémoire» qui dispose que «l'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle. L'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seul ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature» ;
- Considérant que la Convention telle que présentée tend à organiser la collaboration entre la Commune, d'une part et l'Asbl «Territoires de la mémoire» d'autre part, en décrivant les obligations des deux parties

l'un envers l'autre pour l'exercice 2018 ;

- Considérant que cela fait plusieurs années que la Commune est conventionnée avec l'Asbl Territoires de la Mémoire ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune, via cette collaboration, d'entretenir le souvenir des événements survenus lors de la Seconde Guerre Mondiale et d'une manière plus large, de lutter de manière concrète et engagée contre les extrémismes de toute nature ;
- Considérant la nécessité de prévoir le financement de cette collaboration ;
- Considérant que les crédits sont prévus au budget 2018 ;
- Considérant que la présente délibération a été transmise au Directeur financier en date du 31 mai 2018 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Après avoir entendu le Bourgmestre en ses considérations orales ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention telle que présentée pour une durée d'un an, à savoir l'exercice 2018.

Article 2 : De consacrer un financement de ladite collaboration avec l'Asbl «Territoires de la Mémoire», à concurrence de 0,025€ par habitant de l'entité.

Article 3 : De prévoir une évaluation de la Convention par la Commission culture fin 2018 en vue de son éventuelle reconduction.

Article 4 : De charger l'Echevin du Tourisme de l'organisation des actions qui seront prévues dans le cadre de ladite convention en 2018.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Asbl "Territoires de la Mémoire", Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège, à l'Echevin du Tourisme, à Monsieur le Directeur financier et au service Finances.

CULTES

17. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Graty - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2017 de la Fabrique d'église de Graty a été déposé à l'Administration communale le 21 mars 2018 et que l'ensemble des pièces justificatives requises y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 11 avril 2018 qui donne un avis favorable sur le compte 2017 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 28 mars 2018 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Graty tel que présenté.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Charles Maribro, Président de la Fabrique, au Sagep, au service Finances et au Directeur financier.

18. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Thoricourt - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

- Considérant que le compte 2017 de l'église de Thoricourt a été déposé à l'Administration communale le 21 mars 2018 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 11 avril 2018 qui donne un avis favorable sur le compte 2017 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 28 mars 2018 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Thoricourt tel que présenté.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Charles Maribro, Président de la Fabrique, au Sagep, au service Finances et au Directeur financier.

19. Modification budgétaire 1/2018 de la Fabrique d'église de Hoves - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire) des modifications budgétaires envisagées ;
- Considérant que les modifications budgétaires des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que la modification budgétaire n°1/2018 de la Fabrique d'église d'Hoves a été déposée à l'Administration communale le 9 avril 2018 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que l'Evêché de Tournai dans son courrier du 9 avril 2018 n'a pas émis de réserve ;
- Considérant que le dossier a toutefois été transmis le 24 avril 2018 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que M. le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1/2018 de la Fabrique d'Eglise d'Hoves.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église d'Hoves, Monsieur Bernard Langhendries, à Monsieur Loris Resinelli, du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

INTERCOMMUNALES

20. Ideta - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ideta ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 18 mai 2018 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta ;
- Considérant que les délégués des communes associés à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - "Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux

commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause" ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Projet de fusion Ideta-Elsa ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décret sur la gouvernance des intercommunales-Modifications statutaires ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport d'activités 2017 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes annuels au 31.12.2017 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Affectation du résultat ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport du Commissaire-réviseur ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge au Commissaire-Réviseur ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux administrateurs ;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Démission d'office des administrateurs ;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Renouvellement du Conseil d'administration ;
- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
- Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation du rapport de rémunération ;

Article 2 : De charger les délégués représentant la Commune de Silly, désignés par le Conseil communal du 11 mars 2013, lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée à la présente assemblée.

Article 3 : De transmettre la présente résolution pour information et suivi à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier.

21. Igretec - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Igretec ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2018 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale Igretec ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que les statuts disposent que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Affiliations/Administrateurs ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:
 - Modification statutaires ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017-rapport de gestion du Conseil d'administration-rapport du Collège des contrôleurs au compte ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2017 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir:
 - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir:
 - Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 juin 2018.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour le 20/06/2018 au plus tard.

22. Ipalle - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :
 - I. Modifications statutaires ;
 - II. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'administration ;
 - III. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Considérant les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- I. Modifications statutaires ;
- II. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'administration
- III. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du Comité de rémunération ;

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à l'Intercommunale IPALLE et aux représentants de la Commune.

23. Ipalle - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ipalle ;
- Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

- Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
 - Approbation des comptes annuels au 31/12/2017 de la Scrl Ipalle ;
 - présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la Scrl Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - rapport du commissaire -réviseur d'entreprise ;
 - approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - Rapport annuel de rémunération ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au commissaire ;
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les 4 points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

24. IPFH - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2018 par courrier daté du 8 mai 2017 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale IPFH ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Modification statutaires-Approbation ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes annuels consolidés arrêté au 31 décembre 2017 - Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes - Approbation ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes annuels consolidés arrêté au 31 décembre 2017 - Approbation ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421 du CDLD ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Conseil du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions au décret du 29 mars 2018 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11/06/2018.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 21 juin 2018.

25. Ores Assets - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Présentation du rapport annuel 2017 ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art. 2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Nouvelles politiques de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opération à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Les modifications statutaires ;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- Les nominations statutaires ;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts-Liste des associés ;

Article 2 : De charger ses délégués (MM. Yernault H., Langhendries B., Pierquin L., Vrijdaghs L. et Perreaux E.) désignés au Conseil communal du 10 mars 2014 de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et de s'y conformer.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Ores Assets, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

MOBILITE - SECURITE ROUTIERE

26. N55 - Déviation - Informations

Monsieur le Bourgmestre donne des précisions au sujet des travaux de la RN 57 et surtout au niveau de l'échéancier. Une réunion s'est tenue avec les représentants de la société Viabuild, le Service Public de Wallonie (M. Genbauffe) ainsi que des représentants de l'Administration communale (M. Laurent Vrijdaghs, M. Hector Yernault et M. Christophe Keymeulen).

Suivant la dernière réunion de coordination, le chantier devrait se clôturer le 15 septembre 2018. Un toute-boîtes sera adressé à la population dans les semaines qui suivent afin de les avertir de l'évolution du dossier.

Monsieur le Bourgmestre donne des précisions au sujet des travaux de la RN 57 et surtout au niveau de l'échéancier. Une réunion s'est tenue avec les représentants de la société Viabuild, le Service Public de Wallonie (Mr Genbauffe) ainsi que des représentants de l'Administration Communale (Mr Laurent Vrijdaghs, Mr Hector Yernault et Mr Christophe Keymeulen).

Suivant la dernière réunion de coordination, le chantier devrait se clôturer le 15 septembre 2018. Un toute-boîtes sera adressé à la population dans les semaines qui suivent afin de les avertir de l'évolution du dossier.

27. Nationale 263 - Reprise en gestion communale - Décision de principe

- Considérant que le Service Public de Wallonie est gestionnaire de la voirie N263 entre le carrefour de la rue des Ecoles et la N7 (Pavé d'Ath) et la limite avec la Commune de Biévène (Région flamande) ;
- Considérant que les autorités silliennes souhaiteraient pouvoir être reprises comme gestionnaire de la voirie afin d'harmoniser les aménagements sur les voiries ;
- Considérant que la volonté d'en devenir gestionnaire réside également dans le fait que notre Administration assimile déjà cette voirie comme une voirie communale ;
- Considérant qu'il n'est pas rare que cette Nationale fasse l'objet de nettoyage des abords, voir même le salage en hiver ;...
- Considérant qu'il est dès lors proposé au Service Public de Wallonie de permettre la rétrocession de cette voirie à la Commune de Silly ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1223-1 ;

Article 1 : De solliciter auprès du Service Public de Wallonie la rétrocession de la N263 (voirie entre le carrefour de la rue des Ecoles et la N7 (Pavé d'Ath) et la limite avec la Commune de Biévène (Région flamande)) à la Commune de Silly à titre gratuit.

Article 2 : De solliciter une rencontre entre les différentes autorités afin de déterminer les conditions de la rétrocession.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour information et disposition.

28. Nationale 540 - Reprise en gestion communale - Décision de principe

- Considérant que le Service Public de Wallonie est gestionnaire de la voirie N540 entre le carrefour de la rue Dr Hubert Dubois et la chaussée de Ghislenghien et le carrefour entre la rue de la Station et la N7 (Pavé d'Ath) ;
- Considérant que les autorités silliennes souhaiteraient pouvoir être reprises comme gestionnaire de la voirie afin d'harmoniser les aménagements sur les voiries ;
- Considérant que la volonté d'en devenir gestionnaire réside également dans le fait que notre Administration assimile déjà cette voirie comme une voirie communale ;
- Considérant que de nombreuses voiries communales croisent cette nationale et qu'elle traverse aussi le centre du village de Silly ;
- Considérant qu'il n'est pas rare que cette nationale fasse l'objet de nettoyage des abords, voir même le salage en hiver ;...

- Considérant qu'il est dès lors proposé au Service Public de Wallonie de permettre la rétrocession de cette voirie à la Commune de Silly ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1223-1 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De solliciter auprès du Service Public de Wallonie la rétrocession de la N540 entre le carrefour de la rue Dr Hubert Dubois et la chaussée de Ghislenghien et le carrefour entre la rue de la Station et la N7 (Pavé d'Ath) à la Commune de Silly à titre gratuit.

Article 2 : De solliciter une rencontre entre les différentes autorités afin de déterminer les conditions de la rétrocession.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour information et disposition.

29. Nationale 523 - Reprise en gestion communale - Décision de principe

- Considérant que le Service Public de Wallonie est gestionnaire de la voirie N523 entre le carrefour de la rue de Gambremont et la N57 (Chaussée de Ghislenghien) et la limite avec la Commune de Brugelette ;
- Considérant que les autorités silliennes souhaiteraient pouvoir être reprises comme gestionnaire de la voirie afin d'harmoniser les aménagements sur les voiries ;
- Considérant que la volonté d'en devenir gestionnaire réside également dans le fait que notre Administration assimile déjà cette voirie comme une voirie communale ;
- Considérant qu'il n'est pas rare que cette nationale fasse l'objet de nettoyage des abords, voir même le salage en hiver ;...
- Considérant qu'il est dès lors proposé au Service Public de Wallonie de permettre la rétrocession de cette voirie à la Commune de Silly ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1223-1 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Service Public de Wallonie la rétrocession de la N523 entre le carrefour de la rue de Gambremont et la N57 (Chaussée de Ghislenghien) et la limite avec la Commune de Brugelette à la Commune de Silly à titre gratuit.

Article 2 : De solliciter une rencontre entre les différentes autorités afin de déterminer les conditions de la rétrocession.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour information et disposition.

30. Règlement complémentaire de police - Stationnement en saillie rue Thabor à Bassilly (RN263)

- Réuni en séance publique ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la difficulté pour les véhicules de se croiser sur le tronçon de la rue Thabor situé entre les numéros 26 et 52 du fait du stationnement des riverains sur la voirie ;
- Considérant la proposition d'organiser un stationnement en partie sur le large trottoir du côté pair le long des numéros 48 à 52 tout en gardant un passage d'une largeur minimale d'1,50m pour les piétons ;
- Considérant le rapport de visite de Monsieur Yannick DUHOT du 5 janvier 2018 de la DGO2 qui a émis un avis favorable sur la proposition ci dessus ;
- Considérant l'avis positif de l'Observatoire de la sécurité le 21 mars 2018 ;
- Considérant que la rue Thabor (RN263) est une voirie régionale ;
- Considérant que ledit tronçon est repris dans l'agglomération de Bassilly où la vitesse est limitée à 50km/h ;
- Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération du 9 avril 2018 à la demande de M. Yves Foblets du SPW suite à une erreur de direction générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le stationnement en saillie sur le trottoir du côté pair le long des numéros 48 à 52 de la rue Thabor à Bassilly (RN263) tout en gardant un passage d'une largeur minimale d'1,50m pour les piétons.

Article 2 : De matérialiser la mesure par le placement de signaux E9f et par les marquages au sol appropriés.

Article 3 : De transmettre la présente décision au SPW DGO1, Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois, 18 à 7000 Mons et au service Travaux pour information et disposition.

DEMANDES

31. Intenter une action en justice à l'encontre de l'entreprise Hullbridge dans le cadre de la construction du hall Sillysports - Approbation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et l'article L1242-1, §2 qui dispose que "toutes autres actions (lire "en justice") dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées qu'après autorisation du Conseil communal" ;
- Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme de la salle omnisports de Bassilly dénommée par la suite "Sillysports" en date du 4 mai 2010 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 08 juin 2010 relative à la désignation de la Sa Hullbridge en qualité d'adjudicataire pour la construction de la salle omnisports de Bassilly ;
- Attendu que cette dernière a été construite après de nombreux déboires dans l'exécution du marché, ce qui fut confirmé par les différents états d'avancements ;
- Attendu, à titre d'exemple de ce qui précède, un procès-verbal de refus de la réception provisoire avait été rédigé en date du 25 juin 2012, au motif que "l'exécution du marché devait répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20090034, ce qui n'était alors pas le cas de manière conséquente et ce, à divers niveaux tels que, par exemple, le chauffage, l'étanchéité de la toiture, etc... ;
- Considérant que l'entreprise Hullbridge impose une pression continue dans ce dossier et a refusé un règlement amiable et qu'il est désormais impossible aux services administratifs de clôturer ce dossier dans des délais raisonnables et dans le respect de l'intérêt de l'Administration ;
- Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2017 désignant un avocat, à savoir Me Roland Huberty, Chaussée de la Hulpe, 181/24 à 1170 Watermael-Boitsfort afin de représenter l'Administration sans intenter une action en justice mais avec pour mission explicite comme indiqué dans le cahier spécial des charges "d'analyser le dossier litigieux et de remettre un avis pertinent sur la suite à donner à ce dossier" ;
- Considérant que l'ensemble des pièces lui ont été transmises pour analyse par courrier ordinaire du 18 décembre 2017 ;
- Considérant qu'une réunion s'est tenue sur place, à savoir Sillysports Square Camille Theys n°1 à 7830 Bassilly en présence des représentants communaux, du Président de l'Asbl Sillysports et de l'avocat Maître Huberty, en date du 6 juin 2018 ;
- Considérant qu'il ressort, selon le Conseil de la Commune, et selon les différents éléments précités qu'il est impératif de mettre un terme à ce litige afin que la salle Sillysports puisse fonctionner de manière optimale ;
- Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 08 juin 2018 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis ;

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

Article 1 : D'autoriser le Collège communal à intenter une action en justice à l'encontre de la société Hullbridge dans le cadre du dossier relatif à la construction du Hall omnisports de Bassilly dénommé par la suite Sillysports, dont l'adresse est : Square Camille Theys, n°1 à 7830 Bassilly.

Article 2 : de solliciter de notre conseil de respecter l'ordre ci-joint au niveau des actions:

- mise en demeure
- proposition d'un arbitrage
- dépôt d'une citation

Article 3 : De transmettre la présente décision au Collège communal, à l'avocat Maître Roland Huberty, aux services concernés et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

32. Holding communal Sa - Assemblée générale du 27 juin 2018

- Considérant l'affiliation de la commune au Holding Communal Sa ;
- Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale précitée par un délégué ou par une personne qui aurait reçu procuration ;
- Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à cette personne précitée pour représenter notre Commune à l'Assemblée générale du 27 juin 2018, à savoir Paul Dumont, Echevin ;
- Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour

de l'Assemblée générale du Holding Communal Sa en liquidation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Examen des travaux des liquidateurs du 01/01/17 au 31/12/17 ;
- Examen des comptes annuels du 01/01/17 au 31/12/17 ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels du 01/01/2017 au 31/12/2017 ;

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à la Holding Communal Sa en liquidation - Drève Saint-Anne 68B 1020 Bruxelles comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 21 juin 2018 et au Ministre Régional de tutelle.

33. SPW DGO5 - Circulaire - Elections du 14 octobre - Affichage électoral- Ordonnance de Police

- Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;
- Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;
- Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;
- Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;
- Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : [caractère complet de la liste, etc]

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures ;

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière ;

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Mons ;
- au greffe du Tribunal de Police de Mons ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Sylle et Dendre ;
- au siège des différents partis politiques ;

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DIVERS

34. Fixation des emplacements du marché dominical de Silly - Modification

- Vu les articles L11-22-30, L1122-32 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les attributions du Conseil communal ;
- Vu la loi du 4 juillet 2005 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;
- Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'organisation des activités ambulantes en particulier son article 24 qui impose un pourcentage minimum d'emplacements réservés à des commerçants "volants" ;
- Considérant que la fixation du nombre d'emplacements pour les commerces ambulants et leur localisation spatiale sur la place communale de Silly avait fait l'objet de délibérations du Conseil communal en date du 10 novembre 2014 et du 9 mai 2016 qu'il a été depuis modifié ;
- Considérant que le plan d'emplacement du marché dominical est un document à fournir lors d'un éventuel contrôle de l'inspection du Service Public de Wallonie des Affaires économiques (SPW économie) ;
- Considérant que le Placier, M. Didier Vandescuren, a dressé un plan précis et détaillé des 28 emplacements du marché dominical sur la Place de Silly ;
- Considérant que la présente modification ne concerne que la numérotation des commerçants à la restructuration du marché survenue en 2017;
- Considérant que la tutelle du commerce ambulant a été depuis le 1er janvier 2015 transféré aux régions ;
- Considérant que le SPW Economie n'a pas à avalisé au préalable le plan des emplacements car cela ressort uniquement de l'autonomie communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De modifier le plan des emplacements au marché dominical tel que le Conseil communal en a pris connaissance pour la Place de Silly.

Article 2 : De transmettre ce document aux deux casernes de pompiers les plus proches, à Monsieur le Placier et à Monsieur le Directeur financier.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq

Commune de Silly

Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires des écoles communales



Le présent règlement a été adopté par le Conseil communal en date du 11 juin 2018.

1. Coordonnées et statut juridique

A dater du 3 septembre 2007, les garderies scolaires de l'ensemble de nos écoles communales sont gérées par la commune.

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale de Silly

Adresse : Place Communale 18 - 7830 Silly

Nature : pouvoir public

Responsable de projet : Mlle LIMBOURG Delphine, coordinatrice Accueil Temps Libre

Tél. : 068/25.05.15

Fax : 068/56.81.68

Courriel : delphine.limbourg@publilink.be

Membre du Collège communal en charge des garderies scolaires :

Mlle HERBAUX Violaine, Echevine de l'Enseignement et de la Petite Enfance

2. Lieux d'accueil

- Ecole communale de Bassilly, rue des Ecoles 6A à 7830 Bassilly
- Ecole communale de Graty, rue de Hoves 10 à 7830 Graty
- Ecole communale de Hoves, La Clergerie 81 à 7830 Hoves
- Ecole communale d'Hellebecq, rue Chef-Lieu 21 à 7830 Hellebecq
- Ecole communale de Silly, rue Saint-Pierre 6 à 7830 Silly
- Ecole communale de Thoricourt, rue de l'Enseignement 1 à 7830 Thoricourt

3. Horaire

Les garderies scolaires sont organisées chaque jour d'école. Il n'y a pas de garderie durant les vacances scolaires, les jours fériés et les journées pédagogiques (des activités variées sont cependant proposées lors des journées pédagogiques).

La garderie du matin débute à 6h30.

La garderie du soir se termine à 18h30, y compris le mercredi.

3.1 Grille horaire des périodes de garde (garderie payante)

Matins	de 6h30 à 8h20		
Lundi - mardi - jeudi (*)	Maternelles	1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires	A partir de la 3 ^{ème} primaire
	de 15h40 à 18h30	de 16h00 à 18h30	de 16h30 à 18h30
Mercredi	de 12h20 à 18h30		
Vendredi	de 15h10 à 18h30		

(*) Horaire établi en tenant compte de l'étude surveillée. Lorsque qu'il n'y a pas d'étude et que les parents ont été avertis au minimum 48h à l'avance, la garderie est payante pour tous les élèves de primaire à partir de 15h40.

Si l'étude est annulée au dernier moment, la garderie est payante à partir de 16h00 pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaire et à partir de 16h30 pour les enfants de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire.

4. Participation financière des parents

Dorénavant, le paiement des garderies se fait **obligatoirement** via la plateforme en ligne *APSchool* (portefeuille électronique).

Au préalable, une caution de 5 € par enfant est à verser via cette plateforme pour l'obtention d'un tag (porte-clés qui est scanné lors de la présence de l'enfant à la garderie). Cette caution sera restituée par virement bancaire lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire.

Les périodes de garde sont comptabilisées par demi-heure.

Le montant pour une demi-heure de garde s'élève à 0,50 € (soit 1 € par heure de garderie). Toute demi-heure entamée est comptabilisée.

Lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire et que son portefeuille sur la plateforme *APSchool* contient de l'argent, la somme restante sera remboursée par virement bancaire sur le numéro de compte renseigné sur la fiche d'information relative aux coordonnées des parents et de l'enfant.

Si toutefois, l'élève sortant a un frère ou une sœur qui fréquente une des écoles du réseau communal de l'entité, la somme restante sera transférée dans le portefeuille du frère ou de la sœur. S'il devait y avoir plusieurs frères et/ou sœurs, le transfert du montant se fera automatiquement chez le (la) benjamin(e).

5. Pénalités

Toute perte du tag ou détérioration engendre l'obligation d'en acquérir un nouveau. Une caution de 5 € est à nouveau exigée et la précédente n'est en aucun cas restituée.

Tout dépassement d'horaire non valablement justifié est facturé 1,50 € par demi-heure de retard. L'oubli du tag à plus de 3 reprises sur une période d'un mois engendre une sanction financière de 3,50 €.

6. Mode de fonctionnement

Les garderies fonctionnent obligatoirement via une plateforme de gestion et de paiement électronique, *APSchool*.


Tous les élèves, y compris les enfants qui ne fréquentent pas la garderie, doivent être en possession d'un tag (porte-clés qui identifie l'enfant) accroché au cartable. Chaque fois que l'élève est présent à la garderie, le tag est scanné pour un décompte automatique sur le portail de paiement.

Chaque tag est relié à un compte personnalisé.

Les élèves sont obligés de présenter leur tag aux accueillant(e)s (à leur arrivée ainsi qu'à leur départ) afin de calculer de manière exacte le temps passé à la garderie.

En cas d'oubli, les périodes de garde sont comptabilisées dès 6h30 pour le matin et jusque 18h30 pour le soir.

Présentation du concept

Un onglet  est placé sur le site internet de la commune www.silly.be.

Les parents se connectent dans leur session en entrant un login (identifiant) et un mot de passe.

Ils peuvent notamment approvisionner leur compte en ligne, consulter toute une série d'informations qui assurent une bonne communication à tous les niveaux.

Avantages du dispositif

- Système simple et intuitif
- Communication facilitée avec l'Administration communale
- Paiements automatisés par internet
- Historique de l'ensemble des transactions
- Plus de manipulation d'argent liquide
- Décomptes automatiques.

Par la suite, une attestation fiscale mentionnant le montant total des prestations de l'année précédente (rédigée et signée par l'Administration communale) est délivrée via la plateforme dans le courant du mois de mai.

Pour rappel, seul(s) le(s) parent(s) qui répond(ent) aux conditions suivantes reçoit(vent) l'attestation fiscale :

- L'âge de l'enfant doit être inférieur à 12 ans au moment où il fréquente la garderie.
- L'enfant doit être à la charge du père ou de la mère.

Il est vivement conseillé d'approvisionner préalablement le compte de votre enfant (en prévision de la fréquentation de votre enfant à l'accueil) via le portail afin d'éviter tout retard de paiement, ce qui engendrerait des frais de rappel supplémentaires et d'éventuelles sanctions financières.

En cas de difficultés de paiement, les parents concernés sont invités à prendre contact le plus rapidement possible avec le Directeur financier, M. MESSELIS Luc par téléphone au 068/25.05.16 ou par courriel : luc.messelis@publink.be

7. Assurance

Une assurance souscrite par l'Administration communale couvre les enfants présents dans l'enceinte de la garderie et sous la surveillance du personnel accueillant.

La dite assurance n'intervient plus à partir du moment où les enfants ont quitté la garderie.

8. Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant les garderies reçoivent une fiche médicale et d'identification à compléter.

Le règlement d'ordre intérieur, le projet d'accueil et toute information relative à l'organisation et au fonctionnement des garderies peuvent être consultés à tout moment via la plateforme *APSchool*.

9. Discipline et règles de vie

- Le matin, les parents conduisent leur(s) enfant(s) à la garderie et attendent si nécessaire, l'arrivée de l'accueillant(e).
Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture prévue par l'horaire.

Les parents qui viennent reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, doivent prévenir l'accueillant(e) du départ de l'enfant.

Les enfants participent à la mise en place du matériel et de son rangement. Avant de reprendre leur(s) enfant(s), les parents doivent lui laisser le temps de ranger le matériel avant de partir.

Tout enfant quittant après les cours l'enceinte de l'école ne peut réintégrer par la suite la garderie scolaire.

- Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes propres à chaque garderie :
 - le respect envers chaque personne présente durant la garderie ;
 - le respect du matériel et des jeux mis à disposition ;
 - le respect des infrastructures ;
 - le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Tout comportement inadapté sera sanctionné.

10. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par un (une) ou plusieurs accueillant(e)s. Le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants. Pour le personnel choisi qui ne dispose pas des qualifications nécessaires à l'encadrement, il y a obligation de suivre des formations reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Les accueillant(e)s ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile même avec l'accord verbal ou écrit du parent.